

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC 67 « Impasse du Moulin de Razé », la VC 32 « Les Maries », la VC 33 « la Palissière », la VC 34 « Chemin des Maries », la VC 4 « Chemin de la Martinière », la VC 6 « La Braudière », la VC 43 « Impasse des Gallais », la VC 77 « Route de Mongré », la VC 55 « Chemin des Cerisiers – Varaise » et la VC 88 « Chemin du Terrage » à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 23 septembre 2024 (durée des travaux 1 mois) pour des travaux de revêtement.

ARRÊTE

ART. 1 – La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains sur la VC 67 « Impasse du Moulin de Razé », la VC 32 « Les Maries », la VC 33 « la Palissière », la VC 34 « Chemin des Maries », la VC 4 « Chemin de la Martinière », la VC 6 « La Braudière », la VC 43 « Impasse des Gallais », la VC 77 « Route de Mongré », la VC 55 « Chemin des Cerisiers – Varaise » et la VC 88 « Chemin du Terrage » à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 23 septembre 2024 (durée des travaux 1 mois) pour des travaux de revêtement.

L'ensemble des chantiers ne seront pas fermés en même temps, l'ordre ci-dessus sera celui qui sera respecté pour les travaux .

ART. 2 – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise SCOTPA ZI des Charriers 2 rue des Perches 17100 SAINTES ☎ 05 46 98 00 63 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Victorien PICHON pourra être contacté au 06.73.94.35.94.

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

L'entreprise SCOTPA chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 18 Septembre 2024



Le Maire-Adjoint,
Romain ROUAN